

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à ALLEMANS-DU-DROPT

Le mercredi 28 février 2024 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la commune d'ALLEMANS-DU-DROPT sous la présidence de M. Emilien ROSO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

COMMUNES	Délégués titulaires	P r é s e n t s	E x c u s és	A b s e n t s	Donne pouvoir à
AGNAC	POULIQUEN Guillaume		X		Christel PICCOLO
ALLEMANS DU DROPT	ROSO Emilien	X			
ARMILLAC	BAURY Daniel	X			
BOURGOUGNAGUE	CONSTANTIN J-Marie	X			
CAMBES	RAPHALEN J-Claude	X			
LACHAPELLE	CORBEL Marie	X			
LAPERCHE	GUERN Mickaël			X	
LA SAUVETAT DU DROPT	GARDEAU Jean-Luc SAURON Germain	X X			
LAUZUN	BARJOU J-Pierre TRILLES J-Paul	X X			
LAVERGNE	RIEMENSBERGER Jacques MARBOUTIN Jean	X	X		Jean MARBOUTIN
MIRAMONT DE GNE	VACQUE J-Noël	X			
	RICHARD Cécile	X			
	PERSONNE Jean-Pierre	X			
	GALLO Nora	X			
	SAUVE Luc	X			
	SAINT BAUZEL Christelle	X			
	TRIQUET SABATE Christophe	X			
	TAFTI Samira			X	
	COTTIER Jérôme	X			
	BOULAY J-François		X		Claude ETIENNE
	ENRIQUEZ Isabel ETIENNE Claude	X X			
MONTIGNAC DE LAUZUN	LENZI J-Marie		X		Emilien ROSO
MONTIGNAC TOUPINERIE	VERGNE Christophe			X	
MOUSTIER	EON Claudine	X			
PEYRIERE	PICCOLO Christel	X			

PUYSSERAMPION	ASTOLFI Vincent	X			
ROUMAGNE	TRELLU Eric	X			
	FARBOS J-Marie	X			
ST COLOMB DE LAUZUN	NAVARRO Bernard	X			
ST PARDOUX ISAAC	BONADONA Marie-José	X			
	DALTO Pascale	X			
	BELLOT LAURENT	X			
	LAFON Vincent		X		Marie-Josée BONADA
SEGALAS	CALLEWAERT Annick			X	

**Elus présents : 29**

**Nombre de procurations : 5**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

En guise d'introduction, M. le Président rappelle son souhait de maintenir une présentation régulière des communes qui accueillent les séances du conseil communautaire.

Dans ce cadre, il indique le contexte dans lequel s'inscrit sa propre commune, et notamment la nécessité de préserver ses équilibres financiers, tout en ne s'empêchant pas de mener des projets (à l'instar des travaux effectués devant l'hôtel de ville).

En outre, le Président souhaite la bienvenue à M. Jean-Pierre PERSONNE, élu de la commune de Miramont-de-Guyenne, qui remplace M. Gianni MENEGHELLO (ce dernier ayant démissionné).

\*\*\*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine EON** est proposée par M.le Président afin d'assumer les fonctions de secrétaire de séance.

- **Adoption à l'unanimité**

\*\*\*

M. le Président annonce les procurations reçues pour la séance et constate que le quorum est atteint.

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 22 et 30 mars 2023.

- **Adoption à l'unanimité**

\*\*\*

M. le Président propose deux adjonctions de délibérations :

- Attribution d'une subvention au bénéfice du collège de Miramont-de-Guyenne afin de financer une sortie scolaire en Normandie – dans le cadre du devoir de mémoire ;

- Mise à disposition gratuite de composteurs dans les logements communautaires.

- **Adoption à l'unanimité**

## **1 - FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **1.1 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – DELIBERATIONS N°15-2024, n°16-2024, n°17-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président présente les résultats des trois budgets en mettant l'accent sur la bonne santé financière de la collectivité.

Au niveau du budget principal, il met en évidence l'importance du résultat de clôture.

Il souligne que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est peu élevé, cela s'explique pour partie par des recrutements qui n'ont pas été réalisés. Par ailleurs, le niveau d'inflation a été moins impactant que prévu.

Néanmoins, durant l'année 2023 la collectivité a assumé sur un exercice plein le coût de fonctionnement de FRANCE SERVICES, tandis que les charges financières ont augmenté compte tenu des emprunts contractés dans le cadre du passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Côté recettes, la collectivité a bénéficié :

- de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+7%, loi de finances 2023) ;
- de subventions des éco-organismes, dont les montants ont augmenté par rapport aux exercices précédents (ce qui récompense les investissements fournis en matière environnementale).

Au niveau de la section d'investissement, au terme de l'exercice 2023, quelques projets n'ont pas pu être financés et seront donc reportés sur le budget 2024.

Le budget annexe de la zone d'aménagement concertée est légèrement déficitaire compte tenu des travaux réalisés et de la courte vacance d'un des locaux de l'hôtel d'entreprises.

Le budget « prestations aux communes » fut moins important que prévu car tous les travaux envisagés n'ont pas été réalisés. M.le Président précise que l'exercice 2024 devrait permettre de rattraper le « retard » alors constaté.

M. le Président quitte la salle.

**Mme.EON précise que l'ensemble des points ont été présentés en commission des finances, et soumet au vote les délibérations suivantes :**

**- n°15-2024 ' »Vote du Compte administratif 2023 – Communauté de communes»**

**- n°16-2024 « Vote du Compte administratif 2023 – Budget annexe ZAC DE ST PARDOUX »**

Le Conseil communautaire vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

		<u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu : 15 800.00		<u>Recettes</u>	Prévu : 15 800.00
	Réalisé : 10 545.42			Réalisé : 400.00
	Reste à réaliser : 0.00			Reste à réaliser : 0.00
		<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu : 79 387.00		<u>Recettes</u>	Prévu : 79 387.00
	Réalisé : 2 026.55			Réalisé : 77 187.93
	Reste à réaliser : 0.00			Reste à réaliser : 0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : - 10 145.42**

**Fonctionnement : 75 161.38**

**Résultat global : 65 015.96**

**- n°17-2024 « Vote du Compte administratif 2023 – Budget annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL »**

Le Conseil communautaire vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

		<u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu : 0.00		<u>Recettes</u>	Prévu : 0.00

Réalisé : 0.00  
Reste à réaliser : 0.00

Réalisé : 0.00  
Reste à réaliser : 0.00

<u>Dépenses</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	
Prévu : 50 000.00		Prévu : 50 000.00	
Réalisé : 27 862.75		Réalisé : 27 862.75	
Reste à réaliser : 0.00		Reste à réaliser : 0.00	

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : 0.00**

**Fonctionnement : 0.00**

**Résultat global : 0.00**

- **Adoption à l'unanimité.**
- **Le Président ne prend part au vote.**

**1.2 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 – DELIBERATIONS N°18-2024, 19-2024, 20-2024**

**Rapporteur : M. Emilien ROSO**

Mme.EON rappelle que les comptes de gestion établis par le trésorier sont conformes aux comptes administratifs dont l'ordonnateur a la responsabilité.

M. le Président soumet au vote les délibérations suivantes :

**- n°18-2024 « Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal 2023**

*Le Président de séance expose au Conseil communautaire que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2023 par le Receveur de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.*

*Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, il certifie que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif 2023.*

*Le compte de gestion est soumis au vote après le compte administratif.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

Décide :

- Vote à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la CCPL.

**- n°19-2024 « Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe « ZAC de ST PARDOUX ISAAC »**

*Le Président de séance expose au Conseil communautaire que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2023 par le Receveur de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.*

*Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, il certifie que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif 2023.*

*Le compte de gestion est soumis au vote après le compte administratif.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

Décide :

- Vote à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Budget annexe « ZAC de ST PARDOUX ISAAC ».

**- n°20-2024 « Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL »**

*Le Président de séance expose au Conseil communautaire que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2023*

par le Receveur de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, il certifie que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif 2023.

Le compte de gestion est soumis au vote après le compte administratif.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- Vote à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Budget annexe « PRSTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL ».

## • **Adoption à l'unanimité**

### **1-3 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – DELIBERATION N°21-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président rappelle la finalité du débat d'orientation budgétaire. Il précise que les éléments présentés lors de la séance devront dans tous les cas être revus, et entérinés in fine par le Conseil communautaire lors de l'adoption des budgets primitifs 2024.

M.le Président souligne quelques évolutions, notamment au niveau de la masse salariale, avec le recrutement d'un directeur général des services et d'un agent d'entretien des espaces verts. L'intégration du personnel de l'Office de tourisme doit également être prise en compte, bien que dans ce cas ce soit compensé par la fin de la subvention versée historiquement à l'association qui gérait le service jusqu'en 2023.

Aussi, l'année 2024 devrait permettre de reconfigurer le service environnement.

Les charges à caractère général devraient elles aussi augmenter légèrement, notamment compte tenu des missions de contrôle de nos équipements devant être réalisées par des sociétés agréées. M.le Président rappelle que la collectivité a pris du retard sur le sujet et que l'année 2024 devrait permettre de partir sur de meilleures bases.

A noter, les contributions versées à VALORIZON devraient augmenter, compte tenu de la révision récente du coût de traitement à la tonne.

A noter, les prévisions d'inflation restent modérées par rapport à ce qui a pu être constaté entre 2022 et 2023, néanmoins, cela impactera nécessairement le niveau des charges de la collectivité – aux alentours de + 3%.

Le niveau des recettes devrait également évoluer à la hausse, notamment au niveau de la fiscalité directe locale, la loi de finances 2024 actant une progression des valeurs locatives cadastrales à + 3.8 %.

M.le Président présente l'ensemble des projets programmés à ce stade de la préparation budgétaire en 2024, et rappelle que ceci a fait l'objet de discussions en commission des finances mais également en bureau communautaire.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- Vu la loi d'orientation n°92-125 en date du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant et étoffant les dispositions relatives au DOB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes,  
Vu les avis favorables de la Commission Finances en date du 19 février 2024 et du Bureau communautaire en date du 21 février 2024,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

Le Conseil communautaire :

- Constate que le débat d'orientations budgétaires s'est bien tenu dans les conditions fixées par le CGCT,
- Prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2024 et suivants.

- **Le conseil communautaire acte la tenue du débat d'orientation budgétaire**

#### **1-4 DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ – DELIBERATION N°22-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président rappelle la nécessité de voter une délibération afin de pouvoir valoriser en section d'investissement – et récupérer une partie de la TVA acquittée – des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- *Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.*

*Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.*

*La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :*

- *Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles, pupitres, plaques signalétiques, rideaux, tapis).*
- *Bureautique – informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, tablette, logiciel, imprimante, onduleur, téléphone, appareil photo, alarme, vidéoprojecteur, rétroprojecteur, tout matériel informatique.*
- *Matériel de bureau : agrafeuse, plastifieuse.*
- *Matériel de secours, défense incendie : extincteurs, borne incendie, blocs autonomes, défibrillateurs, matériel médical mobile (brancard, civière, matériel d'oxygénothérapie, tensiomètre, moniteur cardiaque...).*
- *Installation et matériel de voirie : tout mobilier urbain, matériel mobile de signalisation.*
- *Services techniques : petit matériel et outillage (poste à souder, scie circulaire, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, escabeau, outils, accessoires automobiles, machines, groupe électrogène).*
- *Agriculture et environnement : broyeur à déchets, matériel d'entretien, pulvérisateur, remorque, mobilier de jardin, rouleau de jardin, système d'arrosage mobile.*
- *Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, supports d'affichage, plaques signalétiques.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire :*

**Décide :**

- *D'approuver la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement.*
- *D'approuver le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500€ TTC, biens constituant des immobilisations par nature en section d'investissement.*
- *D'approuver la liste supplémentaire des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC.*

- **Adoption à l'unanimité**

#### **1-5 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOMATON DANS LES LOCAUX DE FRANCE SERVICES - DELIBERATION N°23-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président indique que le responsable du service a pris l'initiative de contacter la société PHOTOMATON afin de permettre l'installation d'une cabine photographique. En effet, certains usagers – dans le cadre de leurs démarches – rencontrent le besoin de faire des photos (CNI, permis, etc.).

La société a donné son accord, et un conventionnement est alors rendu nécessaire.

Il est prévu un reversement des recettes au profit de la collectivité à hauteur de 15 % du produit collecté.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- *Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le responsable de France Services a sollicité la société ME GROUP France pour l'installation d'une cabine photomaton au sein du bâtiment de France Services. Cet équipement permettra de rendre service aux usagers lors de démarches administratives et notamment pour les cartes d'identité et passeports biométriques.*

Monsieur le Président informe de la nécessité de conventionner avec la société pour la mise en place de ce photomaton à France Services.

Monsieur le Président précise qu'une partie des recettes sera reversée à la collectivité (15% du produit collecté).

À la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'approuver la mise en place d'un photomaton au sein de France Services.
- Et autorise Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

## • **Adoption à l'unanimité**

### **1-6 VENTE DU MATERIEL VOIRIE - DELIBERATION N°24-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président rappelle les ventes réalisées et celles non conclues d'équipements de voirie. Il précise que d'autres équipements seront soumis à la vente dans les prochains mois.

Dans la mesure où le groupe de broyage SMA160 n'a pas été vendu, les élus communautaires ont proposé de réduire son coût, et se sont accordés pour le passer de 1 620 € à 1 500 €.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- Vu la délibération n°56-2023 décidant de la vente de certains biens et matériels du service Voirie.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que ces biens ont été mis en vente par le service des Domaines via le service des ventes aux enchères. Cette vente s'est déroulée du 02 au 07 février 2024.

Monsieur le Président soumet au Conseil la liste des biens vendus ainsi que le montant des biens vendus.

Il propose au Conseil de procéder aux écritures de sortie d'inventaire de ces biens.

À la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De la vente du bien suivant : Tracteur JOHN DEERE 6220 SE pour la somme de 16 200€.
- De la sortie de ce bien du patrimoine de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.

## • **Adoption à l'unanimité**

### **1-7 RECONDUCTION DU MARCHÉ « ACHAT ELECTRICITE » AVEC LE SYNDICAT TE 47 - DELIBERATION N°25-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président rappelle la nécessité d'adhérer au groupement de commandes institué par le SYNDICAT d'ENERGIE du département afin de profiter de tarifs plus avantageux et de ne pas avoir à gérer de consultations. Une procédure de marché public sera lancée dans les prochains mois par le syndicat.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de



marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Communautaire a décidé de faire adhérer l'établissement.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que l'établissement est adhérent au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que l'établissement a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que l'établissement membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

- **Adoption à l'unanimité**

## **1-8 AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES – DELIBERATION N°26-2024**



Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président précise que les travaux réalisés au niveau du siège ont été terminés récemment. Néanmoins, afin de régler les dernières factures, il convient de conclure un avenant afin d'augmenter le délai d'exécution des lots n°1/Gros œuvre (SARL RAMOS - BLANCHARD), n°2/Menuiserie – Serrurerie (SARL SCHIRO Menuiseries), n°3/Plâtrerie – Faux plafonds – Carrelage (SARL CAPSTYLE), n°4/Electricité – Plomberie – Sanitaire (Ets DUPLAN), n°5/Peinture (Ets FAU).

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- *Vu le marché de travaux relatif aux travaux de mises aux normes accessibilité handicapés de certains bâtiments communautaires et installations ouvertes au public, approuvé par le Conseil communautaire, par délibération n°135-2022 du 23/11/2022.*

*Vu les délibérations n°34-2023 en date du 22/03/2023 et n°112-2023 en date du 25/10/2023 portant modification du délai d'exécution, par avenant n°1, de quatre mois supplémentaires au délai initial, et par avenant n°2, de cinq mois supplémentaires au délai initial.*

*Considérant le décalage du planning des travaux, il convient de modifier à nouveau le délai d'exécution des travaux et de le formaliser par voie d'avenant pour chacun des 5 lots au marché.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

DECIDE :

- *D'approuver l'avenant n°4 au marché de travaux de mises aux normes Accessibilité des bâtiments et installations communautaires afin de formaliser le report du délai d'exécution des travaux pour chacun des 5 lots.*
- *De modifier le délai d'exécution initial de chacun des 5 lots de quatre mois supplémentaires soit quinze mois au total.*
- *Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché ainsi que tout autre document afférent.*

• **Adoption à l'unanimité**

**1-9 ENCAISSEMENT DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAUZUN – DELIBERATION N°27-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président précise que lors de la dissolution de l'association, un reliquat de trésorerie a pu être constaté sur le compte bancaire alors détenu par celle-ci, à hauteur de 11 039.55 €.

Afin de justifier son encaissement auprès du Service de Gestion Comptable de Marmande, il convient de délibérer spécifiquement à ce titre.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- **n°27-2024 « Encaissement du boni de liquidation de l'Office de Tourisme »**

*Vu la délibération n°91bis-2023 en date du 28/06/2023 décidant de la reprise de la compétence Tourisme en gestion directe à compter du 01/01/2024.*

*Vu la délibération n°132-2023 portant création de la régie « Office de Tourisme du Pays de Lauzun », dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, chargée de l'exploitation du service public administratif (SPA) : missions d'accueil et d'information des touristes, promotion touristique avec les différents partenaires du développement touristique local...*

*Vu la délibération n°133-2023 du 30 novembre 2023 portant création du budget annexe Tourisme.*

*Vu la déclaration de dissolution de l'Association Office de Tourisme du Pays de Lauzun n°W472000094 reçue en Sous-préfecture de Marmande en date du 20 décembre 2023.*

*Monsieur le Président expose au Conseil qu'à la clôture des comptes de l'association OTPL, lors de la dissolution de celle-ci au 31/12/2023, il a été constaté, sur les comptes bancaires, un reliquat de trésorerie de 11 039.55€.*

*Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur l'encaissement de ce solde de trésorerie de l'association OTPL qui s'élève à 11 039.55€ sur les comptes du SGC de MARMANDE, et imputé sur le budget annexe de la régie Tourisme.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

Décide :

- *D'accepter l'encaissement du solde de trésorerie de l'association Office de Tourisme du Pays de Lauzun.*
- *Dit que cette somme de 11 039.55€ sera affectée au budget annexe de l'Office de Tourisme.*

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.

- **Adoption à l'unanimité**

## **1-10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU COLLÈGE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE – DELIBERATION N°28-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président indique avoir été sollicité – au même titre que les communes membres de la collectivité – par le responsable du collège de Miramont-de-Guyenne afin de contribuer au financement d'un voyage scolaire en Normandie en lien avec le devoir de mémoire et la seconde guerre mondiale.

Ce dernier rappelle qu'en principe, l'éducation ne figure pas parmi les compétences de la collectivité. Néanmoins, le projet est fort d'un point de vue symbolique, concerne de nombreux élèves du territoire (65 exactement) et le reste à charge évalué aux dépens des familles est non négligeable.

En effet, le responsable du collège l'a évalué à plus de 400 €, et le but étant de le réduire à 300 € par familles.

M. le Président propose dans un premier temps une participation totale à hauteur de 2 000 €.

Mme. BONADONA exprime ses réserves, notamment le fait que les élus communautaires ne disposent pas du plan de financement précis, tandis qu'il n'est pas forcément judicieux de cumuler une participation des communes et de la communauté de communes.

M.VACQUE rebondit afin de rappeler les enjeux qui entourent ce voyage, et exprime le fait que ce subventionnement demeurerait exceptionnel et marginal par rapport au budget de la collectivité.

De son côté, M.BARJOU précise que sans avoir le plan de financement du voyage, la donnée la plus importante demeurerait le reste à charge pour les familles, et la participation de la collectivité. En versant 2 000 € voire un peu plus, la subvention serait infime par rapport au coût total du voyage. Dès lors, une participation serait fort bienvenue.

Les élus s'accordent pour une participation à hauteur de 2 500 €.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°28-2024 « Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège de Miramont de Guyenne »**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il a été sollicité par le Collège Didier Lamoulié de MIRAMONT DE GUYENNE pour une participation au financement du voyage scolaire en Normandie des classes de 3° en lien avec le devoir de mémoire et la Seconde Guerre Mondiale.

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle au Collège de Miramont de Guyenne pour ce projet scolaire, ce qui permettra notamment de réduire le reste à charge des familles.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500€ au Collège Didier Lamoulié de MIRAMONT DE GUYENNE au titre du financement du voyage scolaire des classes de 3° en Normandie.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.

- **Adoption à l'unanimité**

## **2 – HABITAT / URBANISME / MOBILITE**

---

### **2 – 1 LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DELIBERATION N°29-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président précise que plusieurs projets de travaux seront votés dans le cadre du budget 2024, et qu'il convenait de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre compte tenu de leur complexité. Il espère que les tarifs proposés seront concurrentiels.

M.TRELLU rappelle la nécessité de ne pas perdre de temps s'agissant des travaux du club house du rugby.

M.le Président indique qu'il est favorable à l'idée d'évoquer ce sujet à l'occasion d'une autre séance du Conseil communautaire, afin d'acter là aussi, le lancement de la future consultation de maîtrise d'œuvre.

M. GARDEAU précise qu'il serait opportun de rencontrer des collectivités qui ont mené des projets de travaux similaires.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°29-2024 « Lancement de consultations de maîtrise d'œuvre »**

*Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de son programme d'investissements 2024, certains projets nécessitent l'assistance d'un maître d'œuvre.*

*Il s'agit notamment des travaux d'isolation et d'aménagement de l'étage du siège social de la Communauté de communes, des travaux d'extension et d'aménagement du local de collecte des OMr à la Voirie, des travaux d'extension et de mises aux normes des vestiaires du stade de foot de MIRAMONT DE GUYENNE et des travaux de mise en place d'un système de climatisation/chauffage pour la Maison de santé Pluriprofessionnelle.*

*Monsieur le Président propose au Conseil de lancer les consultations pour la passation des marchés de maitrise d'œuvre pour les projets susvisés.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

*Décide :*

- *D'approuver le lancement de consultations pour les marchés de maitrise d'œuvre relatifs aux projets d'investissements 2024 susvisés.*
- *Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer tous documents.*

● **Adoption à l'unanimité**

**2 – 2 CONSULTATION AU SUJET DE PROJETS AGRIVOLTAIQUES – DELIBERATION N°30-2024, n°31-2024 et n°32-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président rappelle le cadre dans lequel s'inscrivent les différents projets et que la Direction départementale des territoires invite les collectivités concernées à donner un avis avant leur réalisation effective.

Il rappelle les contours du projet envisagé sur la commune de PUYSSERAMPION au niveau de l'exploitation de M.Vincent ASTOLFI, mais également sur la commune de LAUZUN. M.BARJOU ajoute des précisions, à savoir que le projet ne devrait avoir aucun impact d'ordre paysager, ne pas dénaturer l'environnement immédiat, et qu'à ce titre, notamment, les conseillers de sa commune ont voté majoritairement pour.

M.le Président précise qu'à défaut de disposer d'un schéma de cohérence territoriale couvrant la collectivité, les élus communautaires ne peuvent disposer d'une grille de lecture technique et juridique pertinente des différents projets d'agrivoltaïsme soumis par des opérateurs privés. Des discussions déterminantes sont en cours au niveau du PETR. L'adoption du SCOT est à ce jour envisagée, au plus tôt, à l'automne 2024.

Dans ce cadre, le Président propose aux élus de s'abstenir.

M. le Président soumet au vote les délibérations suivantes :

**- n°30-2024 « Projet agrivoltaïque Lauzun »**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de LAUZUN.

Monsieur le Président expose au Conseil que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par les services de l'Etat. Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de LAUZUN,

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De ne pas émettre d'avis sur ce projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de LAUZUN.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

**- n°31-2024 « Projet agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION - « Lantogne »**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un projet d'implantation d'une ferme solaire agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION, au lieu-dit « Lantogne ».

Monsieur le Président expose au Conseil que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par les services de l'Etat.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De ne pas émettre d'avis sur ce projet de ferme solaire agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION, au lieu-dit « Lantogne ».
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes

**- n°32-2024 « Projet agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION - « Les Auvergnats »**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur des structures mobiles sur la commune de PUYSSERAMPION, au lieu-dit « Les Auvergnats ».

Monsieur le Président expose au Conseil que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par les services de l'Etat. A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De ne pas émettre d'avis sur ce projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de PUYSSERAMPION, au lieu-dit « Les Auvergnats ».
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

• **4 voix pour**

• **29 abstentions**

○ **M. Vincent ASTOLFI, intéressé directement par un des projets envisagés à PUYSSERAMPION, n'a pas pris part aux votes, y compris pour les projets menés à LAUZUN.**

**2 – 3 CONVENTION DE COMPENSATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE – DELIBERATION N°33-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président rappelle que la loi prévoit des compensations, à la charge des porteurs de projets en matière d'agrivoltaïsme, notamment lorsque ceux-ci présentent un dimensionnement « important ». L'enjeu étant de neutraliser dans la mesure du possible les éventuelles pertes économiques et financières induites par ce type de projet aux dépens de filières agricoles (entre autres).

De nombreux échanges ont eu lieu entre les élus, concernant l'affectation des compensations décidée par les porteurs de projet. Précisément, les questions se sont posées de savoir pourquoi la Communauté de communes devait-elle en être bénéficiaire ? Est-ce que les communes peuvent l'être ? Est-ce que des filières impactées peuvent en profiter ?

Toutes ces questions ont été débattues, sans que des réponses explicites soient apportées.

De manière générale, le porteur de projet semble disposer de marges de manœuvre pour décider auprès de quelles entités les compensations doivent être versées.

M.BARJOU rappelle l'opportunité de pouvoir flécher ces sommes au profit des filières impactées, lorsqu'elles étaient identifiables.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°33-2024 « Autorisation de signature de la convention de compensation du projet agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION »**

*Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol de 19.9 hectares sur la commune de PUYSSERAMPION, la société REDEN sollicite l'autorisation de la signature d'une convention relative aux mesures de compensations collectives.*

*Monsieur le Président précise au Conseil que ce projet, soumis à étude d'impact environnementale, a fait l'objet d'une étude préalable agricole, conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016, codifié aux articles D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.*

*Dans ce cadre, l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « **Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisations, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.** »*

*L'étude préalable agricole citée ci-dessus, réalisée par la société REDEN, a déterminé les impacts du projet sur la filière agricole ainsi que le coût de compensation agricole.*

*Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention fixant les conditions de mise en œuvre des mesures de compensation collectives nécessaire à la consolidation de l'économie agricole locale.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

*Décide :*

- *D'approuver la convention relative aux mesures de compensations collectives relative au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de PUYSSERAMPION.*
- *Et autorise Monsieur le Président à signer la convention susvisée et à effectuer toutes les démarches afférentes.*

• **Adoption à l'unanimité**

## **2 – 4 SUITE DE L'ETUDE HABITAT – SUJET ÉVOQUÉ A TITRE INFORMATIF, ABSENCE DE DELIBERATION**

M.le Président, s'appuyant sur les travaux menés par l'agence SOLIHA, dresse une synthèse de différents dispositifs existant en matière d'amélioration de l'habitat.

Il rappelle que la collectivité est déjà engagée au titre du programme d'intérêt général de l'habitat (« PIG HABITAT »), mais d'autres programmes peuvent être déployés, en associant les communes membres :

- L'OPAH-RU ;
- L'opération façade ;
- Le PIG « renforcé » ;
- Le développement de plateformes de signalement ;
- Le développement d'une offre locative adaptée (seniors, jeunes travailleurs).

En outre, M.le Président précise que le permis de louer constitue un autre dispositif et qu'il est déjà mis en œuvre, notamment par la commune de Miramont-de-Guyenne.

M.le Président attire l'attention des élus sur le fait qu'aucune délibération ne sera soumise au vote lors de cette séance, l'enjeu étant plutôt d'aborder le sujet, dans la continuité des échanges menés dernièrement, notamment en bureau communautaire.

Il indique à cette occasion que l'OPAH-RU présente de nombreux intérêts, notamment :

- D'un point de vue financier, étant donné que l'État investit fortement, comparativement à d'autres dossiers ;
- En termes d'attractivité, dans la mesure où l'offre de logement conditionne également l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

S'agissant de l'opération façade, M.le Président indique que les élus étaient plus réticents en bureau communautaire, compte tenu des contraintes juridiques qui entourent le dispositif, et qu'il était davantage question d'un sujet d'ordre patrimonial qui devait se gérer à l'échelle des communes.

M.Barjou ajoute que la collectivité se doit de mener des actions significatives en la matière, et qu'il ne fallait pas trop tarder à compter de la mi-mandat. Il y a effectivement un enjeu « touristique », ou en tout cas en terme d'attractivité, mais aussi économique pour les artisans du territoire.

M.Gardeau ajoute que la question de l'insalubrité de certains logements, et de leurs adaptations, doit être traitée avant celle de l'embellissement des façades.

Certains élus soulignent la nécessité de s'intéresser à l'opération façade, et pourquoi pas, de faire connaître le dispositifs auprès des habitants.

M.le Président demeure favorable à ce que la collectivité avance sur le sujet en ne mettant pas de côté l'opération façade. Les services de l'État et la Communauté de communes du Pays de Duras vont être approchés rapidement concernant spécifiquement l'OPAH-RU.

Le Président conclut au niveau du PIG renforcé que les discussions sont menées cette fois à l'échelle du PETR, et non pas de la seule assemblée délibérante de la CDC.

## **2 – 5 VENTE DE BARNUMS**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président rappelle que lors d'une séance précédente, le conseil communautaire avait fixé un prix de vente à destination des communes.

Le nombre de barnums à vendre correspond exactement au nombre de communes qui ont manifesté leur volonté de les acquérir.

Il rappelle la nécessité de trouver une solution alternative dans les prochaines semaines s'agissant du service environnement et de la problématique induite au niveau de la zone de réemploi.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

- **n°34-2024 « Vente des barnums »**

*Vu la délibération n°09-2024 en date du 24 janvier 2024 décidant de la vente des barnums communautaires.*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les communes ont été sollicité en premier lieu pour se porter acquéreuse de ces biens. Le prix de vente des barnums a été fixé à 1 000€ pour les barnums 5x5 et 1 300€ pour les barnums 6x6.*

*Monsieur le Président précise qu'au total 14 communes se sont portées acquéresses de barnums.*

*Monsieur le Président propose donc au Conseil de céder ces barnums aux communes concernées et de procéder aux écritures de cession et de sortie d'inventaire.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

*Décide :*

- *De la vente des barnums aux communes et tarifs suivants :*
- **TABLEAU**
- *De la sortie de ces biens du patrimoine de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.*
- *Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.*

- **Adoption à l'unanimité**

## **3 - ENVIRONNEMENT**

---



### **3 - 1 CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LES BARRIÈRES DE LA DÉCHETTERIE – DELIBERATION AJOURNÉE**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président rappelle les problématiques récurrentes rencontrées au sujet des barrières de la déchetterie, et notamment de l'incapacité du prestataire à les résoudre de façon pérenne.

Une seule entreprise semblerait apte à reprendre le dossier en main. Les autres entreprises sollicitées ayant refusé dans la mesure où elles ne souhaitaient pas intervenir sur du matériel qu'elles n'avaient pas installé.

A ce jour, le dossier n'est toujours pas abouti, deux devis ont été communiqués à la collectivité, un établi à 17 k€, un autre établi à 29k€.

M. BARJOU indique qu'il y a des incohérences, des questionnements, ce qui justifie de ne pas prendre de décision à ce jour.

M. le Président indique qu'une « visio » est programmée avec la société consultée, que les barrières fonctionnent correctement pour l'instant, et que la délibération doit être ajournée.

### **3 - 2 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ACCÈS A LA ZONE DE BROYAGE – DELIBERATION N°35-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président rappelle le travail effectué par le service environnement, notamment de recherche de devis.

Deux prestataires permettront de répondre au besoin de la collectivité, à savoir :

- La société FER METAL CONCEPT ;
- L'entreprise ZANCANARO Jérôme.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°35-2024 « Mise en place d'un système d'accès à la zone de broyage »**

*Monsieur le Président rappelle le projet de plateforme de stockage/broyage des végétaux visant à :*

- o *Diminuer les tonnages en déchetterie et économiser sur les coûts de transport et traitement actuels ;*
- o *Accueillir les végétaux des gros apporteurs professionnels identifiés (employés CESU comme professionnels) et d'une partie du gisement entrant en déchetterie ;*
- o *Favoriser une utilisation locale de la matière organique après broyage (compostage individuel, collectif et en établissement, agriculture, élevage et maraîchage...).*

*Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurisation et le contrôle des nombres de passages sur la plateforme pour facturation, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la pose d'un portail coulissant motorisé avec contrôle d'accès.*

*Monsieur le Président soumet des devis et demande au Conseil d'accepter les offres proposées par les entreprises FER METAL CONCEPT et E.I.R.L ZANCANARO pour un montant total 10 632,65€ TTC.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

Décide :

- *De valider la mise en place d'un portail motorisé avec contrôle d'accès sur la plateforme de broyage.*
- *D'approuver les devis relatifs à la pose du portail des entreprises FER METAL CONCEPT et E.I.R.L ZANCANARO pour un montant total de 10 632.65€ TTC.*
- *Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.*

### **• Adoption à l'unanimité**

### **3 – 3 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE COMPOSTEURS DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES – DELIBERATION N°36-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO



M.le Président indique que la commission environnement s'était positionnée en septembre 2022 en faveur de l'installation de matériel de compostage au sein des logements communautaires.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°36-2024 « Installation et mise à disposition gratuite d'un composteur par logement communautaire »**

*Dans une logique d'éco-exemplarité de la Communauté de communes du Pays de Lauzun et conformément à son obligation de proposer à tous une solution de tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé au Conseil communautaire la mise à disposition gratuite de matériel de compostage pour les logements communautaires.*

*Une initiation au compostage accompagnera la remise du matériel. Un composteur, un bioseau et un guide du compostage seront remis pour chaque logement.*

Les locataires s'engagent à :

- *Trier leurs biodéchets et ne plus les jeter dans la poubelle d'ordures ménagères ;*
- *Utiliser le matériel et respecter les consignes d'utilisation pour une bonne valorisation de leurs déchets organiques ;*
- *Laisser le matériel sur place, propre (bioseau) et en bon état de fonctionnement en cas de sortie définitive du logement.*

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur ce point.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

*Décide :*

- *D'approuver la mise à disposition gratuite de matériel de compostage dans les logements communautaires de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.*
- *Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces nécessaires.*

## ● **Adoption à l'unanimité**

### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **4 – 1 AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – DE-LIBERATION N°37-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M. le Président précise que la collectivité a recruté un agent en fin d'année dernière afin d'assurer l'accueil de la collectivité dans le cadre du service public d'emploi temporaire du CDG47 (rebaptisé « INTERIM TERRITORIAL 47 »).

L'agent donnant satisfaction, il est envisagé à court terme de conclure un contrat d'accroissement temporaire d'activité avec l'intéressé. Pour cela, une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°37-2024 « Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité »**

Le Conseil communautaire,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer l'accueil de la collectivité. Cet agent devra assurer l'accueil téléphonique et physique du public, renseigner et orienter les usagers vers l'interlocuteur ou le service recherché, orienter les appels, transmettre les informations, les formulaires..., (en lien avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Il/elle devra trier, enregistrer et distribuer le courrier arrivé ainsi qu'enregistrer et affranchir le courrier sortant. Il/elle aura la charge de rédiger et traiter des écrits liés à l'activité (mails, comptes-rendus, rapports divers). Il/elle doit appréhender le caractère d'urgence des informations à transmettre et réagir avec pertinence pour leur diffusion. Il/elle gère le planning des véhicules de services et du matériel.*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Sur le rapport de Monsieur le Président,*

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- Du recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 2 mois (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 01/03/2024 au 31/04/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif territorial, pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 367.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

- **Adoption à l'unanimité**

#### **4 – 2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « INTERIM TERRITORIAL 47 » DU CDG 47 – DELIBERATION N°38-2024**

Rapporteur : M. Emilien ROSO

M.le Président indique que la convention liant le CDG 47 et la collectivité au sujet d'agents mis à disposition de manière temporaire - en cas d'urgence ou pour effectuer des missions de remplacement - étant arrivée à terme, il convient alors d'en conclure une nouvelle.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°38-2024 « CDG 47 – Convention d'adhésion à « INTERIM TERRITORIAL 47 »**

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire (SPET).

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 01/02/2017 par délibération n°9-2017 en date du 01/02/2017.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Président précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De Prendre acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- Et Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

- **Adoption à l'unanimité**

#### **5 – SPORT**

##### **5 – 1 ACQUISITION DE ROBOTS DE TONTE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – DELIBERATION AJOURNÉE**

Rapporteur : Emilien ROSO

M.le Président indique que le service des sports, avec l'appui des services techniques, a fait des devis afin que la collectivité puisse acquérir des robots de tonte qui collectent l'herbe après leur passage.

Des propositions ont été transmises aux services de la collectivité, néanmoins ils demeurent incomplets. En effet, le coût de la maintenance associée à ces équipements n'a pas été valorisé par les prestataires sollicités.

M. Farbos indique que l'acquisition de ces robots nécessiterait la clôture des terrains concernés.

M. le Président indique que la délibération doit être ajournée.

## **5 – 2 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Emilien ROSO

M. le Président rappelle que la collectivité met à disposition de manière temporaire, et ce depuis plusieurs années, des équipements sportifs, et ce, moyennant rémunération.

Il propose de reconduire la même tarification pour l'exercice 2024.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°39-2024 « Mise à disposition des installations sportives des stades de foot Marcel Mennechet, Pierre Périé et du stade de rugby Jean Carretier »**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que certains opérateurs et associations organisent des séjours de loisirs et animations en Pays de Lauzun, et sont amenés à solliciter la Communauté de communes pour l'utilisation de ses équipements sportifs (stade de foot Marcel Mennechet à Miramont et Pierre Périé à La Sauvetat du Dropt, stade de rugby Jean Carretier à Miramont).*

*Monsieur le Président propose au Conseil d'établir des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Communauté de communes et les opérateurs et associations de loisirs. Ces conventions définiront les modalités techniques et financières d'utilisation de ces équipements.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

*Décide :*

- *De mettre à disposition des opérateurs et associations de loisirs, pour l'année 2024, les installations sportives susvisées.*
- *De fixer un tarif de 7€/heure par équipement utilisé.*
- *Et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les opérateurs et associations de loisirs.*

### **• Adoption à l'unanimité**

## **6 – CULTURE**

### **6 – 1 ITINERANCE CULTURELLE**

Rapporteur : Emilien ROSO

M. le Président rappelle que la collectivité co-finance des programmations culturelles au profit de 9 communes tous les ans.

La participation doit être reconduite cette année.

Mme. RICHARD a précisé le dispositif envisagé, à savoir que les communes concernées sont celles n'ayant pas bénéficié de l'aide en 2023.

Aussi, la participation de la commune devra être égale à celle de la Communauté de Communes du pays de Lauzun, à savoir 1 300 €.

M. le Président soumet au vote la délibération suivante :

**- n°40-2024 « Programmation 2024 « Itinérance culturelle en Pays de Lauzun »**

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun, notamment son Chapitre 3/ Autres compétences – Alinéa 4° « Programmation des manifestations culturelles reconnues d'intérêt communautaire ».*

*Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire le projet d'itinérance culturelle en Pays de Lauzun pour l'année 2024.*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil l'organisation de cette itinérance culturelle sur le territoire communautaire. 9 communes pourront percevoir une aide financière de 1 300€ de la Communauté pour l'organisation d'un événement culturel. Le coût total de cette opération est de 11 700€.*

*A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,*

*Décide :*

- *D'approuver la programmation 2024 « Itinérance culturelle en Pays de Lauzun ».*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.*
- *Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches afférentes.*

• **Adoption à l'unanimité**

## **7 – TOURISME**

### **7 – 1 BILAN DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2023 – SUJET ÉVOQUE A TITRE INFORMATIF, ABSENCE DE DELIBERATION**

M. le Président indique les montants perçus en 2023, qui sont en légère baisse par rapport à 2022, et relève que les services s'emploient à collecter les quelques sommes non perçues à ce jour. Il rappelle que ce sujet ne donne pas lieu à l'adoption d'une délibération.

## **8 – INFORMATION DES COMMISSIONS**

M. le président invite les Vice-Présidents à prendre la parole afin de rendre-compte des sujets évoqués dans leurs commissions respectives.

### **8-1 ENVIRONNEMENT**

M. BARJOU rappelle les principaux sujets évoqués et met l'accent sur l'importance des réunions à venir s'agissant de la fixation de la TEOMI. Des collectivités du département s'y sont engagées, notamment le FUMELOIS et VGA récemment, et quelques retours publiés dans la presse mettent en évidence quelques difficultés et incohérences. Il importe de demeurer vigilant. La société CITEXIA proposera deux scénarii à la collectivité lors de la réunion programmée la semaine prochaine.

### **8 – 2 VOIRIE**

M. CONSTANTIN indique que les travaux porteront en 2024 sur 130 000 m<sup>2</sup> de réseau routier, contre 100 000 m<sup>2</sup> en 2023.

L'emploi d'une niveleuse est à l'étude. La question se pose de la mutualisation d'un équipement et d'un chauffeur avec VGA. Il s'agit d'une option à étudier. Acquérir ou louer un équipement, et recruter une personne à ce titre (ou en former une) est une hypothèse qui pour l'instant demeure écartée.

### **8 – 3 FINANCES**

Mme EON rappelle son absence lors de la précédente commission, mais que tous les éléments ont été rapportés ce jour.

### **8 – 4 CULTURE**

Mme RICHARD indique que le montant de la participation versée à l'association STACCATO devrait probablement être revue à la hausse. Le mois de mars devrait permettre à la commission culture de proposer un nouveau montant, celui établi à 5 k€ étant jugé trop modeste.

### **8 – 5 ÉCONOMIE**

M. VACQUE rappelle la tenue prochaine du forum de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise, et invite les collectivités à en faire la promotion.

Également, il indique qu'il est prévu d'organiser prochainement un moment d'échanges entre agriculteurs (notamment) en présence de Monsieur Stéphane GATTI (spécialisé dans les techniques d'agroforesterie).

### **8 – 6 SPORT**

M. FARBOS évoque le projet de récompenser pour la première fois cette année des bénévoles méritants, et non pas des sportifs du territoire. La date a été fixée au 14/06 prochain.

### **8 – 7 HABITAT**

M. GARDEAU a rappelé les mouvements intéressant tant les logements communautaires, que le cabinet n°4 de la MSP qui a vu l'arrivée d'une nouvelle psychologue.

## **8 – 8 TOURISME**

Mme PICCOLO a mis en exergue, notamment, la finalisation du travail de refonte de la carte et du guide touristique.

## **9 – SUJETS ET QUESTIONS DIVERS**

---

M. le Président interpelle les élus quant au changement de lieu s'agissant de deux bureaux communautaires programmés en fin de semestre, entre les communes de SEGALAS et d'AGNAC.

Aussi, il rappelle la nécessité pour les quelques maires qui n'ont pas signé la nouvelle convention CTG à ce jour de le faire. En tout état de cause, elle sera transmise à la CAF dans les prochains jours.

M. NAVARRO interpelle le Président concernant les projets en lien avec la santé.

M. le Président lui répond qu'il n'y a aucune nouveauté concernant le projet de création d'un centre de santé. En revanche, s'agissant du MEDICOBUS cela avance. En effet, la communauté professionnelle territoriale de santé du département a vu son projet de déploiement de medicobus retenu par l'Agence régionale de santé. On en saura davantage dans les prochaines semaines. A partir d'avril, un médecin sera mobilisé à mi-temps sur la commune d'Allemans-du-Dropt.

M. COTTIER explique que dans le cadre de la « journée internationale des droits des femmes » (le 08 mars), une séance de ciné-débat est prévue à Miramont-de-Guyenne autour du film « Il reste encore demain ». Les membres du Conseil communautaire sont invités à s'y rendre.

M. le Président conclut la séance en remerciant les personnes qui ont concouru à l'organisation de cette séance à Allemans-du-Dropt.

Séance levée à 20h30.

Le Président,

Emilien ROSO

La Secrétaire de séance,

Claudine EON

## **Feuillet de clôture du Procès-Verbal du Conseil communautaire Mercredi 28 février 2024 à 18 heures – Allemans-du-Dropt**

Liste des membres présents : **feuille d'émargement annexée.**

### **Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 : n°18-2024, n°19-2024, n°20-2024

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 : n°21-2024

DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 500€ : n°22-2024

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOMATON A FRANCE SERVICES : n°23-2024

VENTE DU MATÉRIEL VOIRIE : n°24-2024

RECONDUCTION DU MARCHÉ « ACHAT ELECTRICITE » AVEC LE SYNDICAT TE 47 : n°25-2024

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES : n°26-2024

ENCAISSEMENT DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAUZUN : n°27-2024

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU COLLÈGE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE : n°28-2024

LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : n°29-2024

CONSULTATION AU SUJET DE PROJETS AGRIVOLTAIQUES : n°30-2024, n°31-2024, n°32-2024

CONVENTION DE COMPENSATION D'UN PROJET AGRIVOLTAIQUES : n°33-2024

VENTE DE BARNUMS : n°34-2024

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ACCÈS A LA ZONE DE BROYAGE : n°35-2024

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE COMPOSTEURS DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES : n°36-2024

AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS : n°37-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION « INTÉRIM TERRITORIAL 47 » DU CDG 47 : n°38-2024

~~ACQUISITION DE ROBOTS DE TONTE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS~~

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : n°39-2024

ITINÉRANCE CULTURELLE : n°40-2024

~~BILAN DE LA TAXE DE SÉJOUR 2023~~